

DÉLIBÉRATION N° 10.01.01/59

**Compte de gestion du Receveur
de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de
POINTE-A-PITRE / ABYMES (SIEPA)****Exercice 2008***1^{ère} Séance de l'année 2010**Vendredi 29 janvier 2010*

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

PRÉSENTS : 14		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 0	MANDATAIRES : 0

EXCUSÉS : 2
Mr Eric JALTON Mme Alexandrine MOUEZA

ABSENTS : 4
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDENT Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Franck PETIT*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe eau potable pour l'exercice 2009 ;
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Jusqu'au 30 décembre 2008, le Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE / ABYMES (SIEPA) avait en charge pour le compte des villes de POINTE-A-PITRE et des ABYMES, la gestion des affaires d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a, lors de sa création le 30 décembre 2008, adopté entre autres compétences optionnelles l'eau et l'assainissement.

De ce fait, en application des articles L.5216-6 et L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est substituée de plein droit au SIEPA à compter de cette date.

En conséquence, les délégués des communes de POINTE-A-PITRE et des ABYMES au comité d'administration du SIEPA ne pouvaient valablement conserver leur mandat et se prononcer sur les comptes de l'établissement à compter de cette date.

Cependant en l'absence de nomination, par le Représentant de l'Etat, de liquidateur du SIEPA, le solde disponible au niveau de la trésorerie du Syndicat ont été transférés d'office à CAP Excellence pour permettre à ses services Eau et Assainissement de continuer à fonctionner après le 30 décembre 2008.

Dans cette situation, il apparait indispensable que le Conseil Communautaire statue sur les compte administratif et de gestion relatifs à la gestion SIEPA pour 2008 ; à défaut la Communauté d'Agglomération devra reverser au Trésorier du SIEPA les sommes transférées en début d'année 2009.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2008 communiqué par Madame le Trésorier du SIEPA (Trésorerie de POINTE-A-PITRE).

Il est rappelé que le compte de gestion permet d'apprécier notamment la situation financière et l'évolution patrimoniale de l'établissement public.

CONSIDERANT QUE pour l'exercice 2008, les écritures du compte de gestion sont conformes aux écritures du compte administratif 2008.

Après échanges de vues ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – ADOPTE le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par Madame le Trésorier du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE / ABYMES (SIEPA).

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le